



Communauté de Communes
de **Desvres-Samer**

Quand doit-on déposer une demande de permis de construire ?

Un permis de construire est exigé si les travaux ont une [surface de plancher](#) ou une [emprise au sol](#) supérieure à 20 m².

Pour les travaux créant une nouvelle construction

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à *l'exception* :

- des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m² ou les abris de jardin de moins de 5 m²,
- et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux

Pour les travaux sur une construction existante

Les travaux sur une construction existante, concernent par exemple l'agrandissement d'une habitation (véranda, pièces supplémentaires dont la surface de plancher est supérieur à 20m²)

Le recours à un architecte est obligatoire pour réaliser le projet de construction ou d'extension dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de l'ensemble de la construction (existant + projet) dépasse 170 m².

Un permis de construire est également exigé si les travaux :

- ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),
- **ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.**

Démarche

Constitution du dossier

Votre demande de permis de construire doit être effectuée au moyen de l'un des formulaires suivants :

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site service-public – accueil-particulier (onglet logement - urbanisme - autorisations d'urbanisme)

- [CERFA n° 13406*03](#)

- Pour la construction d'une maison individuelle et/ou de ses annexes
- [CERFA n° 13409*03](#)
- Pour les autres constructions (exemple : exploitation agricole, établissement recevant du public, logement collectif...)

Chaque formulaire comporte un bordereau de pièces à joindre à votre dossier de demande.